



Vitry-le-François

**ARRÊTÉ N°417**

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE**

**STATIONNEMENT LIMITE A 20 MINUTES**



- **Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,**
- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Considérant que les zones 20 minutes permettront une rotation des places disponibles en ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1/ - ZONE 20 MIN**

Des places de stationnement dites « 20 minutes » seront aménagées :

- Place d'Armes (Devant la poste) : 5 places ;
- Rue de la Tour (face à la Halle) : 2 places ;
- Place de la Halle : 4 places ;
- Rue des Soeurs : 2 places.

## **ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :**

Le stationnement des véhicules sur les places définies à l'article 1 seront limité à 20 minutes.

## **ARTICLE 3/ - CONTROLES**

Sur ces emplacements, le contrôle de la durée de stationnement fixé à 20 minutes, se fera par l'apposition sur le tableau de bords du véhicule d'un disque conforme au modèle normalisé Européen.

## **ARTICLE 4/- INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

**Mise en fourrière** : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées sur l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

## **ARTICLE 5/ - EXECUTION :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 25 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Laurent BURCKEL